

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE AUGUSTINE COUTIN

ENTRE LES SOUSSIGNES,

M. Michel BEAL, Maire de Saint-Jorioz (Haute-Savoie),

agissant au nom de la Commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 28 octobre 1985, du 15 décembre 1992 et du règlement d'utilisation de la salle du 18 septembre 2003, modifié en date du 1^{er} novembre 2016, et faisant élection de domicile pour l'exécution de la présente à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), 347, route du Laudon, d'autre part,

Et **M. ☐ Mme ☐** :

agissant au nom et pour le compte de :

au titre de :

adresse : **CP Ville** :

N° tel domicile : **N° Portable** : **E Mail** :

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Saint-Jorioz met à disposition l'établissement dénommé "Espace Augustine COUTIN", situé au lieu-dit "Donjean", 347, route du Laudon à SAINT-JORIOZ, et comprenant :

- ☐ Grande salle
- ☐ Salle Auguste Juge (Petite salle)
- ☐ Hall d'entrée
- ☐ Cuisine

Pour l'organisation de la manifestation suivante :

Date de la manifestation : du àheures **au** àheures

Nombre de personnes attendues :

L'intéressé reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les dégradations mobilières et immobilières auprès de :

N° de la police d'assurance : **(fournir l'attestation) URSSAF** : **SACEM** :

Service d'ordre prévu :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de location, ou de mise à disposition des salles et installations ci-dessus énumérées.

CHAPITRE 2 - PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

1 - Remise des installations.

Le responsable ci-dessus désigné reconnaît avoir reçu une description complète des lieux et avoir pris connaissance du mode de fonctionnement des installations. Il ne prendra possession de l'établissement qu'après signature de la présente convention aux dates et heures de la manifestation ci-dessus mentionnées.

2 - Options *entourer le choix retenu :

- | | | |
|---|--|-----|
| - mise en place de la Salle par la commune (sauf mariage) | oui | non |
| - utilisation de la sono : | oui | non |
| Si Oui : nom du Technicien agréé | (fournir copie carte professionnelle ou attestation) | |
| - utilisation des éclairages spéciaux : | oui | non |
| - utilisation du vidéoprojecteur : | oui | non |

.../...

3 - Dispositions techniques particulières.

La Commune a édicté un règlement d'utilisation qui contient les principales recommandations que l'utilisateur devra observer afin d'éviter tout incident ou toute dégradation anormale des installations mises à sa disposition. Ce règlement a été remis à l'utilisateur et il devra retourner la dernière page dûment signée par ses soins.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS FINANCIERES :

1 - Tarif :

Lors de l'établissement des formalités administratives, l'utilisateur sera tenu de verser **un acompte de 30 %** du prix global de la location, ainsi qu'un ou plusieurs chèques de caution selon les options retenues. Le chèque d'acompte sera mis immédiatement en recouvrement. Le solde de la location sera régularisé **un mois avant la date de la manifestation**.

Le montant total de la location de la salle sera retenu sur la caution pour toute annulation intervenant moins de deux mois avant la manifestation.

Montant de la location	€	
Chèque d'acompte (30 %) :	€	Le
Montant total des options	€	Le
Chèque règlement location	€	Le

2 - Cautionnement :

Pour garantir l'exécution de la présente convention, l'utilisateur dépose en Mairie, lors de l'établissement des formalités administratives, à titre de cautionnement, un chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC d'un montant égal au double du prix de la location. Cette caution est maintenue jusqu'à la signature par le gardien, d'un état des lieux reconnaissant qu'aucune dégradation anormale n'a été commise aux installations, au mobilier ou au bâtiment.

Le coût du matériel éventuellement détérioré pendant la manifestation, fera l'objet d'une facturation. **Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement de tous les éventuels dégâts.**

Chèque de caution salle	€	Le
Chèque de caution sono	€	Le
Chèque de caution éclairage	€	Le
Chèque de caution vidéo-projecteur	€	Le

CHAPITRE 4 - CONTROLE DE LA COMMUNE – CONTESTATION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera exercé par l'agent communal chargé du gardiennage de la salle et par les services placés sous l'autorité du Maire.

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement soumise à un premier examen par les services communaux. Au cas où aucun accord n'est intervenu, les deux parties acceptent de s'en remettre à la décision, sans appel, du Maire qui sera seul habilité à résoudre le litige.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation de la Salle.

Fait à Saint-Jorioz, le

Le Maire ou délégué(e),

Signature de l'Utilisateur,
Lu et approuvé (mention manuscrite)